UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 12 MAI 2022

Délibération n°2022.CA.13	

Intitulé et descriptif de l'objet :

Conseil d'administration du 17 mars 2022 : Approbation du verbatim

Délibération présentée :

☑ Pour décision

□ Pour avis

□ Pour information

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté » modifié par le décret n°2018-100 du 14 février 2018,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Considérant que le vote a lieu à main levée :

Membres:

Effectif statutaire: 45

(nombre de membres composant le conseil)

• Membres en exercice : 45 (effectif statutaire-sièges vacants)

Quorum : 23

Membres présents : 25

Membres représentés : 9 (nombre de personnes ayant donné procuration)

Total: 34

Décompte des votes :

Refus de vote : 0Abstention(s) : 4

Votants: 30

(total membres présents et représentés - refus de vote et abstentions)

Blanc(s) ou nul(s): 0

(en cas de vote à bulletin secret)

Suffrages exprimés : 30

(= nombre de votants - nombre de blancs ou nuls)

Pour : 30Contre : 0

Le Conseil d'administration:

☑ Adopte la délibération

Fait le 13 mai 2022

Le Président d'UBFO

Délibération transmise à Madame la Rectrice de l'académie de Besançon, Rectrice de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelière des universités